

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

N 99 - 09
PERS. 969
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES
29 novembre 1999
Diffusion générale

**Objet : Rémunération de la performance
contractualisée des cadres**

Les rétributions de la disponibilité et de la performance contractualisée des cadres sont distinctes. La disponibilité des cadres est rétribuée selon les dispositions contenues dans l'accord du 25 janvier 1999 (§1.1, alinéa 4.2).

Les dispositions de la présente circulaire, prise après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, abrogent, à compter du 1^{er} janvier 2000, la circulaire Pers. 936 du 30 novembre 1992 et régissent uniquement la rémunération de la performance contractualisée des cadres.

En raison du caractère spécifique de la contribution des cadres aux résultats des entreprises, ceux-ci peuvent bénéficier d'une rémunération supplémentaire forfaitaire fixée annuellement.

Cette rémunération forfaitaire est assise sur l'appréciation de leur performance contractualisée préalablement avec leur hiérarchie, et fondée sur le degré de réalisation d'objectifs fixés et évalués annuellement lors d'un entretien individuel.

Le contenu de cette contractualisation doit être compatible avec l'objectif de maîtrise du temps de travail des cadres partagé par les signataires de l'accord du 25 janvier 1999 et doit intégrer les situations des cadres en matière de réduction ou d'aménagement (individuels ou collectifs) de leur temps de travail.

Le montant de cette rémunération, qui peut aller de 0 à 10% de la rémunération principale annuelle de chaque bénéficiaire, est déterminé, chaque année, par les directeurs d'unité ou leurs délégués.

Ces attributions doivent être guidées par la recherche de l'équité et la transparence vis-à-vis des agents concernés.

Dans ce cadre, les directeurs d'unité organisent une information préalable des organisations syndicales sur les orientations locales guidant ces attributions et leur assurent a posteriori une information statistique globale respectant le seuil de confidentialité des informations individuelles.

Le Président
d' ELECTRICITE DE FRANCE

Le Président
de GAZ DE FRANCE

François ROUSSELY

Pierre GADONNEIX